

*Interpellation "Grève de l'égalité, quels droits pour les employées et les employés de l'administration communale?" déposée par Décroissance-Alternatives en séance du 16 mai 2019, soutenue par les Verts (Antoine Dormond) et le PS (Isabel Jerbia).*

**Débat** (extrait du PV de la séance du 16 mai 2019, p. 13):

M. B. Schobinger aimerait savoir s'il y aurait, au sein de l'administration, du personnel féminin qui souffrirait d'inégalités salariales ou serait victime de comportements inadéquats ou répréhensibles ? Il espère bien évidemment que non.

Mme la Syndique répond par la négative. Il est clair que dès qu'on a vent de ce type de comportement, on prend des dispositions. Au niveau des salaires, la Commune est plutôt en bonne position puisqu'on a essayé de mettre en place depuis plusieurs années déjà l'égalité salariale hommes -femmes. La problématique se situe parfois plutôt du fait que les femmes arrêtent de travailler pendant un certain temps et cela peut avoir une influence, mais on essaie de faire en sorte que les compétences soient mises en avant. Au niveau de la Municipalité en tout cas, hommes et femmes ont le même salaire et, dans la mesure du possible, toutes les personnes au sein de l'administration, à compétences égales, ont le même salaire. La Commune a d'ailleurs signé une charte à ce sujet, menée au niveau fédéral. Elle remercie l'interpellatrice pour ses diverses questions. Pour la Municipalité, c'est une thématique qui lui tenait à coeur. Dans sa séance du 6 mai dernier, la Municipalité a décidé :

1. d'autoriser, sous réserve de la continuité de l'activité de l'administration et de l'organisation des services, le personnel communal à prendre congé pour manifester lors de la journée de la grève des femmes le 14 juin
2. d'offrir aux collaboratrices et collaborateurs participant à la manifestation les heures non travaillées dès 14h00. Ceci leur permettra de se joindre aux actions prévues en ville de Vevey
3. d'informer l'ensemble du personnel communal des modalités de mise en oeuvre de cette journée de manifestation, à savoir que les collaborateurs-trices souhaitant prendre congé lors de la grève des femmes doivent en faire la demande à leur-e responsable, que les congés autorisés par la hiérarchie devront être pris, jusqu'à 14h00 sur les heures supplémentaires ou, le cas échéant, sur les jours de vacances (ceux pris dès 14h00 seront pour leur part offerts aux manifestants), qu'un service minimum doit être assuré dans tous les secteurs de l'administration et que les remplacements ne devront pas générer de coûts supplémentaires, qu'aucune séance importante préterit les personnes qui souhaitent prendre congé n'aura lieu ce jour-là, que les éventuels rassemblements ou manifestations de personnes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments communaux, ne doivent en aucun cas perturber les activités professionnelles en cours,
4. pour autant que les modalités mentionnées ci-dessus soient respectées, de ne pas sanctionner, ni pénaliser de quelque manière que ce soit les collaborateurs-trices qui seront absents-es ce jour-là.

Mme M. Buckel remercie la Municipalité pour ces réponses. Elle relève et souligne le fait que nous sommes plus chanceux à Vevey que dans certaines autres communes voisines. M. B. Schobinger constate, étant donné ce qu'a dit Mme la Syndique, qu'il n'y a pas de raisons de faire grève au sein de l'administration. Le fait qu'on offre des heures de travail lui reste donc un peu en travers de la gorge. Le service public doit primer sur ce soutien à d'autres personnes qui auraient peut-être le droit de faire grève. Il peut comprendre ce soutien, mais sur les heures de congé.

Mme E. Lopez remarque que M. B. Schobinger soulève un des aspects de la question de l'égalité entre hommes et femmes, à savoir la question salariale. On apprend avec satisfaction qu'au sein de notre administration on essaie de maintenir cette parité, mais une personne de sexe féminin qui travaille à la Commune ne restera peut-être pas toute sa vie dans cette institution et si elle change d'employeur, elle sera confrontée peut-être à ce genre de discrimination. M. B. Schobinger parlait aussi des violences qui sont subies par les femmes. On vient de nous répondre qu'elles n'avaient pas lieu à notre connaissance à l'heure actuelle, mais la question n'est à son avis pas aussi simple. Le mouvement de libération de la

parole des femmes qu'on a vu émerger ces derniers mois montre que ces violences sont souvent invisibles, souvent tues. Ce n'est donc pas parce qu'une institution maintient des conditions acceptables qu'il n'y a pas de raisons de faire grève.

Mme C. Gigon ajoute qu'il s'agit d'une grève de solidarité au niveau national. Ce n'est pas parce qu'au sein de l'administration veveysanne nous avons l'égalité des salaires que c'est forcément le cas partout. Et il n'est pas question uniquement de cet aspect-là. On peut en tout cas dire que les femmes peuvent se battre pour l'égalité des chances parce qu'à notre Exécutif, Mme la Syndique est la seule femme, que seul un quart de femmes siègent au Conseil communal et que, pendant que l'intervention de l'interpellatrice, deux messieurs ont trouvé le moyen de rire et de parler sans écouter un seul mot. Cela fait partie de ces toutes petites violences au quotidien que les femmes subissent, y compris dans notre Commune.

Mme M. Buckel tient à rassurer M. B. Schobinger. Si la Ville offre les heures travaillées à partir de 14h00, cela ne fera que 1h24 à la charge de la Commune parce qu'en fait, à partir de 15h24 en moyenne, symboliquement les femmes ne sont plus rémunérées et travaillent gratuitement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.